

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 14 août 2026

N° 2026/45

Relatif à un débit de boissons

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu la demande du 14 août 2026 formulée par le comité des fêtes ;

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons relevant des groupes 1 à 3, le samedi 29 août de 18h00 au dimanche 30 août à 02h00 au parc de la Guêpe à l'occasion de la Guinguette

Fait à Mézières-sous-Lavardin le 14 août 2026

Pour Mme Le Maire,

L'adjointe Marie-Line Le Pallec

